## AVIS PUBLIC REPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2

Avis est donné, par la soussignée, que l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 433-2 modifiant le Règlement de construction numéro 433 afin de modifier les normes, prévue le 20 avril 2020, est reportée à une date ultérieure, à être déterminée.

Le projet de Règlement vise à amender le Règlement de construction afin :

- De modifier la version du Code national de prévention des incendies annexé au Règlement;
- D'abroger la disposition concernant le test de percolation;
- D'abroger l'obligation de détenir une certification ACNOR pour tout bâtiment modulaire, sectionnel ou usiné:
- D'abroger la disposition particulière au clapet anti-retour;
- D'abroger la disposition concernant la pompe élévatoire;
- D'abroger la disposition concernant le dispositif anti-refoulement;
- D'abroger la disposition concernant les eaux de ruissellement d'un toit (30);
- De modifier l'article concernant les constructions abandonnées ou inachevées.

Ce report vise à minimiser les risques de propagation du coronavirus pouvant découler de la tenue d'une séance publique, à laquelle assisteraient un nombre important de personnes, et s'inscrit dans l'annonce du gouvernement du Québec ordonnant la fermeture de plusieurs lieux publics.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 14 AVRIL 2020

Me Julie Waite, greffière